



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/3/Add.1
11 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10
DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS QUE
L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR
L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE
DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

Note du secrétariat

Additif

**Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports
des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes**

Résumé

1. Au titre des engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), les pays parties doivent communiquer à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de son secrétariat permanent, des rapports sur les mesures qu'ils ont prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention (art. 26). Avec le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de pays et organes coopérants, et avec

l'assistance du secrétariat, les pays parties de la région ont établi leurs troisièmes rapports nationaux pour la période 2002-2006 en vue d'un examen à la onzième réunion régionale, en juillet 2006, et d'une évaluation à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité).

2. Ainsi qu'il ressort des informations reçues de 27 pays de la région, un programme d'action régional (PAR) pour 2002-2007, trois des cinq programmes d'action sous-régionaux (PASR) et au moins 26 Programmes d'action nationaux (PAN) ont été élaborés et mis à exécution. Ces informations mettent également en évidence des initiatives visant à faire largement participer la société à l'élaboration et à la validation des PAN, des progrès dans l'établissement d'organes nationaux de coordination (ONC) et d'accords de participation, une harmonisation des normes juridiques, des stratégies et des politiques nationales relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que la diffusion de renseignements pertinents et une sensibilisation du public.

3. Les pays ne progressent pas au même rythme dans la mise en œuvre de la Convention, la participation des parties prenantes et de la société civile et le renforcement des capacités techniques, humaines et financières correspondantes et il faudrait redoubler d'efforts pour soutenir ceux qui demeurent à la traîne. Les activités réalisées dans le cadre des PASR et des réseaux de programmes thématiques (RPT) régionaux se sont révélées être, jusqu'à présent, les moyens les plus efficaces pour une action conjointe et une réelle coopération Sud-Sud. Cependant, pour atteindre leurs objectifs les PASR et les RPT, de même que les PAN, doivent être étoffés et consolidés, ce qui nécessite à la fois un engagement politique tant des pays de la région que des pays développés et des organismes de coopération, et une assistance technique et financière appropriée.

4. En dépit d'importantes avancées dans la création de mécanismes de mobilisation des ressources financières provenant du FEM, de gouvernements et d'organismes coopérants, ainsi que des fonds de certains pays de la région, le principal frein à la réalisation des objectifs du PAR, des PASR et des PAN tient à l'incertitude quant aux moyens d'accéder à des ressources appropriées, prévisibles et suffisantes. L'élargissement et la simplification de l'accès à des ressources permettant aux pays de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse constituent le défi le plus urgent à relever dans le cadre de la coopération internationale et au niveau des pays touchés eux-mêmes.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES | 1 – 9 | 4 |
| II. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX..... | 10 – 57 | 5 |
| A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires | 11 – 16 | 5 |
| B. Cadres ou mécanismes législatifs et institutionnels..... | 17 – 23 | 6 |
| C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat | 24 – 31 | 8 |
| D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec des stratégies nationales de développement | 32 – 36 | 9 |
| E. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation | 37 – 40 | 10 |
| F. Développement de l'agriculture viable et des systèmes de production animale | 41 – 42 | 11 |
| G. Développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables | 43 – 44 | 11 |
| H. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et création de systèmes d'alerte précoce en vue d'atténuer les effets des sécheresses..... | 45 – 49 | 12 |
| I. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification..... | 50 – 54 | 13 |
| J. Accès des pays parties touchés aux techniques, connaissances et savoir-faire | 55 – 57 | 14 |
| III. ENSEIGNEMENTS TIRÉS..... | 58 – 65 | 14 |
| A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux | 58 – 62 | 14 |
| B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports | 63 – 65 | 15 |
| IV. CONCLUSIONS | 66 – 75 | 16 |

I. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES

1. Au cours des quatre dernières années, des progrès importants ont été réalisés dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et la sécheresse (PAN) en tant qu'instruments d'intervention des pays parties. En 2000, année de présentation des premiers rapports, les 33 pays de la région avaient ratifié la Convention et quatre d'entre eux s'étaient dotés d'un tel programme. En 2002, année de présentation des deuxièmes rapports, sept pays avaient mis au point leur PAN. Cette année, 17 pays de la région ont présenté un PAN en bonne et due forme, neuf en ont établi un avant-projet et les sept restants ont commencé à élaborer leur programme.
2. Les premiers et deuxièmes rapports nationaux font apparaître les progrès accomplis dans la région, notamment dans la mise en place de directives techniques fondamentales et de politiques par le biais des PAN et d'évaluations connexes. Le renforcement des liens régionaux et la définition de repères et d'indicateurs pour la surveillance de la dégradation des terres sont deux autres domaines où les efforts ont été notables. Il subsiste toutefois des obstacles comme l'absence de garantie financière pour l'exécution des projets, des insuffisances techniques et institutionnelles et l'instabilité politique dans certains pays.
3. Les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont pour la plupart présenté officiellement un PAN, dont l'exécution suit son cours. La majorité des pays des Caraïbes en a élaboré un avant-projet, à l'exception de six d'entre eux, en raison notamment de la pénurie de ressources techniques et humaines, du rang de priorité accordé aux problèmes environnementaux se posant au niveau sous-régional et de l'insuffisance de ressources financières.
4. L'intégration des PAN dans les stratégies nationales et leur mise en pratique font apparaître des différences entre les pays. Certains ont eu à traiter des problèmes urgents liés à des catastrophes naturelles, d'autres traversent des périodes d'instabilité politique et institutionnelle, et beaucoup voient leur action entravée par l'insuffisance de ressources techniques, financières et économiques. Les problèmes économiques sont aggravés parfois par la lourde charge du service de la dette extérieure, le renchérissement du pétrole et les conditions d'accès aux marchés internationaux.
5. Plusieurs rapports nationaux montrent que l'existence des PAN et leur exécution contribuent de manière générale aux efforts entrepris par les pays de la région pour lutter contre la pauvreté et améliorer la qualité de vie de leur population, en particulier des groupes les plus touchés du fait de leur dépendance à l'égard des ressources naturelles et de leur grande vulnérabilité aux effets de la sécheresse.
6. Les rapports dénotent également l'importance des processus de décentralisation dans l'application de mesures visant à réduire la pauvreté et les effets de la sécheresse. Les institutions décentralisées à l'échelon régional et municipal ont permis à la participation de fonctionner dans les deux sens, depuis la base pour l'identification des besoins et la formulation de propositions, et depuis le sommet pour l'exécution de plans et de stratégies. Cependant, les rapports font état de la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et individuelles dans ce modèle de relations.

7. Quasiment tous les pays ont progressé en matière d'agroforesterie durable, de prévention de la dégradation des terres, de remise en état des zones touchées et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau. Des progrès ont également été faits dans l'élaboration de plans intégrés de gestion des bassins ou des régions montagneuses. Il est clair que certains pays ayant des capacités institutionnelles et universitaires bien établies ont avancé dans l'établissement de repères et d'indicateurs de mesure de la sécheresse et d'autres facteurs biophysiques et météorologiques connexes. Grâce aux activités entreprises dans le cadre des PASR et d'accords bilatéraux, ces pays ont fait part des leçons retenues.

8. Les pays réaffirment leur attachement aux processus participatifs aux fins de la mise en œuvre effective de la Convention. Toutefois, les rapports laissent entrevoir deux tendances qui méritent qu'on s'y intéresse. Premièrement, il y est question, de manière générale, de la participation de la société civile ou des acteurs locaux aux activités entreprises au niveau national, mais cela ne permet pas de déterminer si des acteurs clefs tels que les femmes, les peuples autochtones et les petits producteurs y participent réellement. Deuxièmement, la participation de ces acteurs tend à s'affaiblir, voire à disparaître, une fois que le PAN a été élaboré et que les organes nationaux de coordination voient le jour.

9. Globalement, la région possède des atouts, qu'il s'agisse de l'organisation sociale communautaire, des capacités techniques et scientifiques, des enseignements tirés d'interventions en faveur du développement, de la coopération horizontale, ou de l'accumulation de savoir-faire traditionnel et de connaissances modernes susceptibles de contribuer à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Jusqu'ici, ces atouts n'ont pas encore été pleinement exploités. La plupart des initiatives et des actions concrètes menées dans le cadre de la Convention méritent un soutien et un engagement plus importants de la part des gouvernements eux-mêmes et de la communauté internationale.

II. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

10. La présente section résume le contenu des rapports nationaux concernant les sept questions thématiques principales qui, selon la décision 1/COP.5, doivent faire l'objet d'un examen. Elle récapitule également les renseignements relatifs à trois des sept domaines d'action stratégiques définis dans la Déclaration de Bonn, qui seront étudiés à la cinquième session du Comité.

A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

11. Plus de 70 % des PAN ont été élaborés après 2002. Ces dernières années, bon nombre de pays ont donc connu une intense période d'évaluation, de consultations, de formation et de conception de projets. À de rares exceptions près, ces activités ont fait intervenir des organisations gouvernementales et non gouvernementales, les milieux universitaires et des organisations communautaires. Quelques rapports rendent compte de processus participatifs morcelés dans l'espace et dans le temps en raison de l'instabilité politique qui prédominait ou de catastrophes naturelles qui ont retardé ou définitivement compromis les activités prévues.

12. Parallèlement, bien souvent dans le cadre de l'élaboration des PAN, la plupart des pays ont entrepris des activités de sensibilisation et ont diffusé des informations, notamment par l'intermédiaire de portails électroniques gouvernementaux ou non. Il est à noter que des organismes de protection de l'environnement et des établissements d'enseignement de divers pays se sont efforcés d'intégrer les problèmes environnementaux, et en particulier la question de la désertification, dans les programmes d'études.

13. En ce qui concerne l'ensemble de la population, des systèmes politiques et sectoriels décentralisés ont permis à divers pays d'organiser, sur une grande partie de leur territoire, en particulier dans les zones rurales, des ateliers de formation et des réseaux d'instructeurs et de bénévoles, et de fournir du matériel pédagogique. Souvent, les partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG) ont été déterminants du fait de la présence du rôle catalyseur de ces organisations à l'échelon local.

14. La grande majorité des pays a bénéficié d'une conjoncture favorable pour sensibiliser le public à la lutte contre la désertification. L'élaboration des PAN, l'établissement et la validation des troisièmes rapports nationaux, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et l'Année internationale des déserts et de la désertification ont été des occasions privilégiées de diffuser des informations, de créer des synergies et de renforcer les engagements dans ce domaine. La conception d'émissions de télévision et de radio, la publication d'articles de presse et l'émission de timbres-poste sont autant d'outils de sensibilisation qui ont été employés par un grand nombre de pays de la région au cours des quatre dernières années.

15. Une fois le PAN élaboré, il faut que la réalisation des activités continue de faire l'objet d'une large participation. Certains pays ont opté pour une composition pluraliste des organes techniques et consultatifs, en faisant parfois appel aux ONG, aux universités, à des entrepreneurs privés, à des parlementaires et à la coopération internationale. Ces organes sont stables et développent même leurs activités dans certains pays, mais dans d'autres les périodes d'activité alternent avec des périodes de quasi-inexistence. Quelques pays ont opté pour une concertation directe avec les administrations et les collectivités locales en vue de réaliser des projets. Rares sont ceux qui recourent aux deux démarches pour planifier et exécuter des activités.

16. La plupart des rapports n'indiquent pas si les femmes, les groupes autochtones et les petits producteurs, par exemple, ont participé aux activités de diagnostic, de consultation, de formation et d'exécution. De même, le rôle joué par les réseaux d'ONG dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse n'est pas explicitement mentionné, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils n'y participent guère.

B. Cadres ou mécanismes législatifs et institutionnels

17. La stratégie la plus fréquemment adoptée par les pays a consisté à créer des centres de liaison au sein des entités gouvernementales responsables de l'environnement en général et de la gestion des terres, de l'eau et des forêts en particulier. Plusieurs pays ont déplacé ces centres dans l'organigramme de l'administration publique en fonction de réorganisations internes ou pour les rendre plus efficaces.

18. Afin de soutenir l'action des centres de liaison et de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, la plupart des pays parties ont créé des organes nationaux de coordination par une

décision du pouvoir exécutif. La composition, le mode de fonctionnement et les fonctions de ces organes (comités, groupes techniques, groupes de travail, entre autres) varient considérablement. Leurs compétences peuvent consister à proposer des politiques, à exercer une surveillance technique, à coordonner le dispositif institutionnel, à procéder à des évaluations ou à organiser des activités ponctuelles. Certains pays ont décentralisé les activités de ces organes à l'échelon régional et local.

19. Les rapports donnent à penser que la coordination interinstitutions procure des avantages importants en permettant par exemple d'influer davantage sur les politiques publiques et le fonctionnement d'autres organismes s'occupant de l'environnement. Dans les pays dépourvus d'instances de coordination, la lutte contre la désertification tend à se disperser entre des fonctions administratives distinctes.

20. Les rapports font apparaître des progrès significatifs dans la mise en place de cadres législatifs propices à la lutte contre la désertification. Ces dernières années, bon nombre de pays ont établi une législation relative à l'environnement ou l'ont mise à jour, concernant notamment les industries extractives, la création de zones protégées et les règles applicables à l'utilisation et au régime d'exploitation des ressources (terres, forêts et eau).

21. Les rares pays qui ont officiellement intégré le PAN dans les lois et les normes relatives à l'environnement ainsi que dans leur stratégie de réduction de la pauvreté sont parvenus à faire de la lutte contre la désertification une des données de base, voire un élément d'orientation, dans la révision, l'actualisation et l'adaptation de la législation et des politiques nationales. Dans la plupart des cas, il reste à prendre en compte le problème de la sécheresse et de la désertification, en général, et le PAN, en particulier, dans les cadres législatifs nationaux. Dans cette optique, certains pays adaptent actuellement leur législation ou envisagent d'actualiser leur PAN en fonction des nouvelles réglementations sur l'environnement.

22. Parmi les progrès réalisés dans la région sur les plans législatif et institutionnel, il convient de mentionner la prise en compte de divers principes de la Convention de portée environnementale, économique et sociale. Les principales avancées se manifestent dans les politiques en faveur de l'emploi et du crédit rural pour lutter contre la pauvreté ainsi que dans des initiatives visant à réduire la pression foncière et à accroître la capacité d'investissement. Les mécanismes institutionnels cadrant avec ces objectifs reposent notamment sur la création d'organismes nationaux et régionaux de développement économique et la participation de l'État au développement rural, agricole et forestier.

23. L'attachement des pouvoirs publics au maintien et au renforcement des institutions, en particulier dans des périodes de mutations, apparaît dans divers rapports comme un facteur essentiel à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. Les changements constants, la faiblesse des institutions et l'absence de coordination au niveau gouvernemental continuent d'entraver l'élaboration et l'exécution de certains PAN, leur intégration dans le cadre législatif et institutionnel et la gestion efficace des ressources humaines, techniques et financières.

C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

24. L'article 3 b) de la Convention préconise un esprit de solidarité et de partenariat à l'échelle internationale pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux sous-régional, régional et international et mieux utiliser les ressources financières, humaines, techniques et organisationnelles. L'article 21 établit un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays parties en développement touchés, de ressources financières importantes pour la mise en œuvre de la Convention. En 2003, dans sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est en outre félicitée de la décision prise par le Conseil du FEM de créer un programme d'opérations sur la gestion durable des sols, et a retenu le FEM comme mécanisme financier de la Convention.

25. Les pays de la région sont parties à une série d'accords de partenariat avec des pays et des institutions qui fournissent des moyens de financement et une assistance technique. Les mesures prises en matière de gestion des ressources ont joué un rôle fondamental dans le lancement des activités prévues dans les PAN. Les projets exécutés dans le cadre de ces programmes ont bénéficié d'un appui technique et financier public et de la coopération internationale et se sont traduits par des résultats concrets, quoique non quantifiés dans les rapports. Pour l'élaboration des troisièmes rapports nationaux, la majorité des pays a profité de ressources provenant tant du FEM que d'autres partenaires donateurs. D'autres ont obtenu un financement, par le biais de la coopération bilatérale et en puisant dans leurs propres ressources.

26. Ces dernières années, certains pays ont accru les crédits alloués à des interventions axées sur le développement durable, en mettant l'accent sur la foresterie ainsi que sur la gestion et la conservation de l'eau et des sols. Cependant, dans la plupart des pays, l'importance accordée à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse ne s'est pas traduite par des dotations budgétaires en rapport avec les objectifs fixés. Mis à part les ressources engendrées par la fourniture de services environnementaux et l'écotourisme, il n'y a pas eu de nouvelles stratégies visant à créer de nouvelles sources de financement.

27. La plupart des pays indiquent avoir obtenu des fonds non négligeables de la part des organismes de coopération internationale pour l'application de stratégies et de politiques de portée nationale, telles que les programmes de redressement de l'économie, ou pour le développement régional de tel ou tel bassin ou zone vulnérable. Des activités liées à la Convention ont été financées dans ce cadre; toutefois, il est difficile de déterminer les montants qui ont été exclusivement consacrés à la réalisation des objectifs de la Convention par rapport à ceux qui étaient destinés à des objectifs de portée mondiale, comme la lutte contre la pauvreté ou la réalisation des objectifs du Millénaire. En dépit de l'appui important dont ils ont bénéficié, peu de pays font état de la participation de leurs partenaires financiers au suivi ou à la validation des résultats.

28. Dans les rapports, il n'est guère question de l'accès des acteurs locaux aux ressources et aux technologies nécessaires pour mettre en pratique les mesures prévues dans le cadre de la Convention. Cependant, des expériences remarquables y sont mentionnées, notamment l'établissement de programmes nationaux pour permettre aux petits producteurs et aux petits propriétaires d'accéder aux fonds libérés par l'annulation de la dette, la vente des actions

d'entreprises nationales ou l'introduction de systèmes de paiement des services environnementaux.

29. La plupart des rapports mettent l'accent sur le renforcement et l'élargissement des partenariats avec des établissements techniques et scientifiques nationaux et internationaux pour répondre à la nécessité d'assurer une surveillance des changements climatiques et un meilleur accès des pays aux techniques et aux connaissances modernes. À cet égard, plusieurs pays participent à des systèmes internationaux d'alerte en cas d'incendie et de sécheresse.

30. Divers rapports soulignent combien un partenariat sous-régional est important pour une gestion commune du financement dans les relations avec la communauté internationale. L'avantage comparatif qui ressort de l'expérience de plusieurs pays agissant conjointement, sur le plan financier comme en matière de ressources humaines, permet en particulier de mettre en œuvre des projets de plus grande envergure, susceptibles de produire un plus large impact.

31. Grâce à la modeste augmentation des ressources nationales, à la gestion de celles-ci par des instances décentralisées et au soutien apporté par la coopération internationale, plusieurs pays ont élargi la portée des activités entreprises au titre de la Convention, tant en termes de population que de superficies touchées. Cela dit, la disponibilité de ressources financières suffisantes, prévisibles et appropriées reste un problème crucial dans la région.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec des stratégies nationales de développement

32. Dès la première session de la Conférence des Parties, puis dans les décisions 7/COP.5, 12/COP.6 et 12/COP.7, les pays parties ont reconnu qu'il fallait créer des synergies entre les trois instruments issus de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement. À cet égard, il convient de rappeler que l'atelier consacré au thème «Forêts et écosystèmes forestiers: promouvoir la synergie dans la mise en œuvre des trois Conventions de Rio», organisé en 2004 par les secrétariats des trois Conventions de Rio, a formulé des recommandations sur les composantes communes à ces instruments, qu'il s'agisse d'obligations uniformes, des mesures d'application ou de la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines.

33. Le projet d'auto-évaluation nationale des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial, élaboré par le PNUD et le FEM au début de 2000, est une initiative de grande envergure visant à créer des synergies à l'échelon national. Dans la quasi-totalité des rapports considérés, il est question de la participation à cette initiative sous la forme d'une évaluation des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques du point de vue des questions prioritaires communes aux instruments de Rio et des éléments susceptibles de favoriser ou d'entraver les effets de synergie. Trois pays indiquent, en outre, que dans le cadre de ce projet, la Convention relative aux zones humides (Ramsar, 1971) a également été prise en compte.

34. Parmi les efforts déployés à l'échelon régional, il convient également de mentionner un plan de développement bilatéral visant à recenser, à élaborer, à négocier et à exécuter des projets locaux pour rémunérer les services liés à l'environnement qui contribuent à la mise en œuvre

des trois Conventions. Au niveau national, deux pays au moins sont sur le point d'adopter des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les zones arides.

35. De nombreux pays ont mis en place des centres de liaison communs pour satisfaire à leurs obligations nationales au titre des conventions. D'après les rapports, ceux-ci permettent de mieux tirer parti des ressources humaines et financières dans la mise en œuvre d'activités concrètes visant à atteindre de concert les objectifs de ces instruments. Il est toutefois signalé dans deux rapports que le personnel de ces centres n'est pas suffisamment formé au contenu des conventions et aux engagements qui en découlent. En outre, le secrétariat a pris note du surcroît de travail qu'implique cette triple responsabilité.

36. Outre les efforts visant à créer des synergies entre les Conventions de Rio, plus de 95 % des pays indiquent qu'ils ont sensiblement progressé dans la mise en œuvre concertée d'activités relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification et des stratégies nationales de développement. Rares sont ceux qui disposent de mécanismes de diagnostic ou de plans d'intégration des PAN dans les stratégies nationales mais il est question, dans la pratique, d'au moins trois domaines d'activité communs. Le premier s'inscrit dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté. Le deuxième concerne les stratégies de développement rural qui soutiennent la régénération et la gestion durable des sols et, principalement, les travaux de boisement et de reboisement. Le troisième réside dans le développement communautaire par le biais de programmes de promotion du droit des citoyens et, en particulier, des peuples autochtones et des communautés locales à gérer leurs ressources en créant des capacités locales à cette fin.

E. Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation

37. Au niveau régional, les progrès les plus notables concernant l'utilisation et la gestion durables des terres se manifestent par la multiplication des études sur la vulnérabilité et la capacité productive des écosystèmes, dont l'unité d'analyse est, en général, le bassin hydrographique. Les rapports mentionnent des études sur divers sujets: salinité, teneur en nutriments et capacité de charge des sols; équilibre hydrique des écosystèmes; qualité de l'eau et quantités disponibles; et, s'agissant de la végétation, couverture végétale et procédés d'amendement des pâtures.

38. Certains pays dont l'économie repose en partie sur les industries extractives ont pris des mesures visant à maîtriser la pollution des sols et de l'eau résultant de telles activités. D'autres pays tentent également d'éliminer les sources de pollution de l'eau et ont entrepris des études et des initiatives axées sur une gestion intégrée des déchets solides.

39. Une des mesures concrètes fréquemment mentionnées par les pays consiste à capter les eaux pluviales à des fins domestiques, pour l'irrigation et, dans un cas, pour la pisciculture. Les projets d'irrigation, notamment à petite échelle, s'inscrivent à la fois dans le cadre des PAN et dans des projets de développement faisant partie intégrante d'autres initiatives institutionnelles. Un pays rapporte l'utilisation à grande échelle de fertilisants naturels, de compost, d'humus et de fumier sur son territoire. Un autre fait expressément état de projets de conservation et de gestion des terres au sein de communautés autochtones.

40. Cela dit, les activités susmentionnées ne sont pas pratiquées dans tous les pays: elles le sont seulement dans quelques régions, dans certains d'entre eux. Une grande partie des rapports ne donne pas d'informations sur le suivi de ces activités, que ce soit dans le cadre du PAN ou de projets de développement nationaux, et la plupart de ces activités ne semblent pas faire l'objet d'une coordination institutionnelle clairement définie. Les rapports ne mentionnent pas non plus les possibilités offertes ni les actions menées dans le cadre du réseau de programmes thématiques sur l'eau (RPT 3) afin de progresser dans ce domaine. Par conséquent, on ne peut toujours pas affirmer qu'il existe une masse critique d'activités axées sur l'utilisation et la gestion durables des terres, en dépit des multiples efforts et initiatives mis en œuvre aux niveaux national et local.

F. Développement de l'agriculture viable et des systèmes de production animale

41. Les rapports montrent que, dans plusieurs pays, l'activité agricole et l'élevage s'orientent de plus en plus vers le commerce de produits bien positionnés. Dans le cadre de cette évolution, certains pays recourent à l'agroforesterie, à l'agriculture biologique et à la sylviculture. La reconversion de la production s'accompagne parfois de mesures d'aménagement du territoire en vue d'une gestion durable des terres agricoles, de la reconversion de l'agro-industrie et de réformes agraires destinées à utiliser les terres en friche, à alléger la pression s'exerçant sur les terres surexploitées et à valoriser la fonction sociale et économique des ressources foncières. Deux pays font état de mesures incitatives visant à accroître la productivité de la production animale en augmentant la quantité de fourrage disponible par unité de superficie et à introduire une certification biologique.

42. Des efforts sont faits pour assurer une protection *in situ* d'espèces locales dans les pays des Andes et des Caraïbes, et développer les initiatives d'agriculture urbaine, en particulier en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les activités en faveur du développement durable de l'agriculture et de l'élevage ne sont guère liées à la Convention et il reste encore à mieux en intégrer les principes dans ce secteur.

G. Développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

43. Près de la moitié des pays ne donnent pas d'informations sur la production ni sur la consommation d'énergie provenant de sources renouvelables. Les renseignements fournis font néanmoins apparaître deux tendances. Premièrement, la part des sources d'énergie renouvelables dans l'offre énergétique globale des pays reste faible. Deuxièmement, les principales sont l'énergie hydraulique, suivie de la biomasse. L'énergie issue de sources renouvelables est consommée avant tout dans le secteur du logement, puis dans l'industrie et enfin dans l'agriculture. Seuls deux pays font état d'une consommation plus importante dans l'industrie que dans le secteur résidentiel.

44. Trois pays de la région font œuvre de pionniers dans le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, et l'un d'eux a fait profiter des pays tiers de son expérience. Les rapports n'indiquent pas les progrès réalisés en la matière, mais soulignent la multiplication des projets entrepris, concernant notamment l'utilisation de panneaux photovoltaïques et l'exploitation efficace de la biomasse. Dans la plupart des cas, ils ne font pas partie des PAN mais sont intégrés dans des projets de développement rural. Globalement, les rapports fournissent peu d'informations sur la valorisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le cadre de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse.

Les informations disponibles, ajoutées aux rapports qui seront présentés ultérieurement, devraient servir de base au lancement et à la mise en route du réseau de programmes thématiques sur les énergies renouvelables (RPT 6).

H. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et création de systèmes d'alerte précoce en vue d'atténuer les effets des sécheresses

45. Dans la quasi-totalité des cas, les pays ont élaboré ou appliqué des mesures pour remettre en état les terres dégradées. Tous ont commencé à établir des diagnostics, très souvent dans l'optique des PAN, comme base de planification. Plusieurs pays ont recensé les zones touchées par la désertification et la sécheresse, ainsi que les mesures particulières à prendre et les ressources nécessaires, y compris le dispositif institutionnel à mettre en place.

46. À la différence des rapports antérieurs, les informations communiquées font état de travaux de boisement et reboisement entrepris dans de nombreux pays comme principal moyen de remettre en état les terres dégradées. Les rapports font également état de quelques mesures visant à atténuer et à prévenir les effets de la dégradation des sols, notamment dans le cadre d'une initiative tripartite d'États d'Amérique centrale. De même, dans le prolongement des efforts déjà mentionnés dans de précédents rapports, plusieurs pays signalent la mise en place, le développement et l'amélioration de la gestion de zones protégées en vue de régénérer et de protéger à la fois les sols et les espèces animales et végétales, en sus d'une gestion durable des pâturages.

47. Dans les rapports, il est fait état de trois programmes sous-régionaux relevant de la Convention dont l'exécution contribue à renforcer les mesures de remise en état des terres dégradées. Le premier est le Programme d'action sous-régional pour le développement durable de la Puna Americana, qui repose sur un projet de gestion durable des terres d'une durée de 12 mois à compter de 2006. Trois des neuf composantes du projet visent directement la régénération des terres dégradées, cinq portent sur la gestion durable des terres, et la dernière concerne les systèmes d'appui, de surveillance et d'alerte précoce. Le deuxième programme est le Programme d'action sous-régional Hispaniola, dans le cadre duquel ont été surtout menées des activités de formation au niveau local. Le troisième est le Programme d'action sous-régional pour le développement durable du Gran Chaco Americano, qui comprend un projet visant à remédier à la dégradation du tissu social, de l'économie et de l'environnement du Chaco Americano, ainsi qu'un projet de gestion durable des terres dans l'écosystème transfrontière.

48. La mise en place de systèmes d'alerte précoce a été une priorité pour les pays touchés ces dernières années par des crues et de violentes tempêtes, la sécheresse et des incendies de forêt. Plusieurs pays ont modernisé et développé leurs systèmes d'enregistrement des données climatiques et cartographiques, ce qui a facilité les prévisions, la communication et l'atténuation des effets de la sécheresse. Toutefois, deux pays seulement indiquent avoir renforcé les mécanismes d'alerte précoce en cas de sécheresse.

49. Tant dans la remise en état des terres dégradées que dans la création de systèmes d'alerte précoce en vue d'atténuer les effets de la sécheresse, on n'en est encore qu'aux étapes initiales. Comme dans d'autres domaines, la carence la plus manifeste tient à l'absence de données systématiques sur les questions relevant de la Convention. En outre, les activités et les

possibilités offertes par le réseau de programmes thématiques sur l'agroforesterie (RPT 4) ne sont guère évoquées. Parallèlement, il est préoccupant de constater que certaines sous-régions, et certains pays en particulier, restent à la traîne dans les deux domaines considérés.

I. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

50. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification dans la région s'appuient essentiellement sur les diagnostics réalisés dans le cadre des PAN. À cela sont venus s'ajouter de nouveaux diagnostics régionaux ou thématiques ainsi que l'intégration des indicateurs de type social et économique appliqués à des degrés divers par les pays.

51. Pendant la période considérée, les pays des Caraïbes et d'Amérique centrale ont réalisé deux importantes avancées dans l'établissement de repères et d'indicateurs en matière de désertification et de dégradation des terres. Premièrement, des ateliers ont été organisés pour identifier les contraintes et les possibilités inhérentes à l'élaboration d'indicateurs ainsi que les conditions de la coopération sous-régionale et déterminer quels étaient les indicateurs qualitatifs et quantitatifs présentant un intérêt dans l'optique de la Convention. Ces ateliers avaient été précédés d'un autre atelier organisé à Mendoza en 2002 et d'un projet trilatéral exécuté pendant la période 2000-2003, dont le résultat le plus tangible avait été la diffusion du logiciel MONITOR. La seconde avancée réside dans l'élaboration d'un document consacré au rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et des communautés locales dans la conception de systèmes de surveillance de la dégradation des terres à l'aide de repères et d'indicateurs.

52. Bon nombre des pays de la région utilisent des systèmes de surveillance biophysique, hydrologique et météorologique et d'observation de la couverture végétale, au moins sur une partie de leur territoire. Ces systèmes sont intégrés dans un ensemble d'indicateurs de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et des progrès réalisés au regard des objectifs du Millénaire, par exemple, et viennent compléter les indicateurs sociaux et économiques. Plusieurs pays font état des liens existant entre ces repères et indicateurs et la surveillance des processus de dégradation des terres. Au moins trois pays déclarent avoir renforcé les dispositifs de surveillance de la dégradation des terres, en collaboration avec des établissements universitaires et des organismes de coopération intergouvernementale et bilatérale.

53. Depuis septembre 2002, six pays du cône Sud participent à un programme de lutte contre la désertification prévoyant l'élaboration d'un système informatisé de surveillance. Un pays signale avoir établi une classification des terres arides. Un autre a beaucoup progressé dans l'utilisation de trois indicateurs (investissement public, superficie couverte et nombre d'utilisateurs) pour des projets de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Le suivi de toutes ces initiatives et la diffusion d'informations à ce sujet sont assurés dans le cadre du RPT 1 coordonné par un pays de la région. Il convient d'indiquer que deux pays ont participé au projet d'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) pendant la période 2003-2005.

54. Au vu de ce qui précède, il est manifeste que beaucoup d'efforts ont été entrepris en vue de déterminer des repères pour la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification. Cela dit, on n'est pas parvenu, au niveau régional, à un consensus permettant de recommander et d'utiliser dans tous les pays des repères comparables, fussent-ils génériques. Il reste en outre à évaluer la situation des pays qui disposent d'indicateurs et de repères pour mesurer la dégradation des terres, mais ne les appliquent pas à la gestion de ce processus.

J. Accès des pays parties touchés aux techniques, connaissances et savoir-faire

55. Peu de rapports mentionnent la question de l'accès des pays aux techniques, connaissances et savoir-faire. Il est toutefois possible de déduire des informations fournies que les techniques de traitement des données et le suivi des processus environnementaux se sont considérablement améliorés; ces changements s'observent par exemple dans le nombre et la qualité des stations terrestres et satellitaires de surveillance de la couverture végétale et dans la composition des cultures, notamment.

56. Les disparités dans les capacités institutionnelles des pays en matière de recherche et de sciences appliquées se manifestent à la fois dans l'accès aux technologies modernes et dans la création d'une masse critique de techniciens et d'experts nationaux. Cependant, deux pays indiquent s'être attachés à transmettre leurs connaissances et leur expérience à d'autres pays de la région et du monde.

57. L'accès aux technologies modernes semble être limité aux institutions gouvernementales spécialisées et au secteur public, car il n'est fait référence à aucune autre catégorie d'acteurs. Le grand intérêt porté au savoir-faire traditionnel en matière de lutte contre la dégradation des terres, dont les pays avaient déjà fait état, montre que celui-ci reste une composante essentielle de l'action sur le terrain. Peu d'indications sont données concernant l'intégration du savoir-faire traditionnel et des connaissances modernes, et il est donc difficile d'en tirer des conclusions.

III. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

58. Plus de 70 % des 26 PAN de la région ont été adoptés et officiellement présentés au cours des quatre dernières années. Leur élaboration et leur lancement ont fait l'objet de processus très différents selon les pays, en fonction des institutions et des capacités existantes, du rang de priorité accordé par les pouvoirs publics aux problèmes environnementaux en général et de la gravité des phénomènes de sécheresse et de désertification dans chaque pays. En dépit de ces disparités, il est possible de présenter divers enseignements à retenir et d'identifier quelques éléments communs à la région.

59. L'élaboration des PAN a été l'occasion de produire et de diffuser des informations destinées à sensibiliser le public, d'établir des partenariats et de prendre des engagements à l'échelon gouvernemental. Cette période a également été propice à la participation tant des acteurs directement touchés par la dégradation des terres que de la communauté internationale. Globalement, les enseignements tirés de ce processus n'apparaissent guère dans les PAN proprement dits et tendent donc à se diluer à mesure que progresse l'exécution des projets mis en place.

60. Qu'il s'agisse de l'élaboration ou de l'exécution des PAN, le facteur limitatif reste la disponibilité de ressources financières prévisibles, suffisantes et durables tout au long du processus, ce qui dépend à la fois de la volonté politique des gouvernements et de leur capacité de gestion, eu égard à d'éventuels donateurs et à d'autres instruments et mécanismes liés à l'environnement. Les sources possibles de financement des PAN ne satisfont qu'une partie des

besoins. En outre, plusieurs rapports reconnaissent que les procédures administratives peuvent être longues et complexes et ne débouchent pas nécessairement sur l'octroi des ressources demandées. Un tel état de choses contribue à démotiver bon nombre des parties concernées, particulièrement au niveau local.

61. Si les capacités à créer des synergies avec d'autres pays et à constituer un front commun avec des avantages comparatifs accrus se sont renforcées, les moyens d'exécuter des projets dans les pays les plus petits, de même que l'aptitude à élaborer des projets détaillés, à les justifier ou à en déterminer les effets possibles, restent insuffisants.

62. Les PAN, notamment ceux qui supposent des diagnostics spécialisés de l'impact de la sécheresse et de la désertification, constituent à la fois une base de départ pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la Convention et un instrument de planification pour les gouvernements. Il s'agit toutefois, comme le montrent divers diagnostics intégrés a posteriori par certains pays, d'instruments perfectibles. Tel est le cas non seulement des diagnostics et des propositions techniques, mais également des propositions connexes d'ordre politique et institutionnel.

B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports

63. Dans leur grande majorité, les pays ont présenté leur troisième rapport en retard ou un rapport incomplet, ce qui constitue une régression par comparaison avec 2000 et 2002. Le processus ne pourra être mené à bien tant qu'on n'aura pas évalué les modalités de financement qui ont occasionné des retards ni ce que prévoient les pays pour obtenir des fonds et les utiliser efficacement. Cette évaluation doit tenir compte à la fois de la volonté politique des pouvoirs publics, de l'appui que la communauté internationale est disposée à fournir aux pays dans l'élaboration de leurs rapports, du degré de notoriété de la Convention et des institutions chargées de sa mise en œuvre, entre autres facteurs.

64. Certains pays donnent des informations précises, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. D'autres, qui disposent pourtant d'un PAN, restent vagues dans leurs descriptions. Le principal problème observé est le manque de clarté des informations sur les progrès concrets accomplis depuis le dernier rapport. On distingue mal les programmes et les projets en cours des situations idéales envisagées pour l'avenir, d'où la difficulté à faire la part des choses entre ce qui est en passe de se réaliser et ce qui serait souhaitable.

65. Quasiment tous les pays se sont conformés à la présentation et aux recommandations du guide pour l'établissement des rapports, mais la longueur des documents et les points qui y sont examinés varient encore beaucoup d'un pays à l'autre. Le guide, publié en 2002, ne prenait pas en compte les dernières décisions de la Conférence des Parties, ce qui explique en partie les disparités constatées dans le contenu des rapports au regard des principes directeurs figurant dans la Déclaration de Bonn et des recommandations du Comité de la science et de la technologie. Il existe aujourd'hui une version actualisée de ce guide qui intègre les recommandations et décisions les plus récentes, laisse davantage de latitude dans la rédaction des rapports et permet les comparaisons entre ceux-ci.

IV. CONCLUSIONS

66. Les 27 pays ayant envoyé des informations aux fins de l'établissement du présent document de synthèse et d'analyse ont réaffirmé que d'importants progrès avaient été accomplis dans la réalisation des engagements pris par les États au moment de ratifier la Convention. Le progrès le plus tangible a été l'élaboration et la présentation officielle de 19 PAN qui sont venus s'ajouter aux sept antérieurs à 2002. Trois autres pays en sont aujourd'hui à un stade avancé de l'élaboration de leur programme.

67. De même que l'élaboration et la présentation des PAN répondaient à une dynamique propre à chaque pays, leur application présente aussi des caractéristiques différentes. Dans de nombreux pays, les processus d'exécution des PAN ont été fragmentés, tant sur le plan géographique que chronologique. Plutôt qu'une progression par étapes, c'est l'action conjuguée de divers éléments (volonté des pouvoirs publics, priorités fixées, appui apporté par la coopération internationale, capacités institutionnelles et financières en place, conditions économiques et facteurs externes tels que les catastrophes naturelles) qui s'est traduite par des scénarios aussi dissemblables. La mise en œuvre de la Convention s'avère donc singulière dans chaque pays.

68. Dans certains cas, les PAN font partie de stratégies et de politiques nationales. Dans d'autres, ils découlent des politiques de gestion de l'environnement. Il faudrait aider les acteurs qui s'attachent à conférer plus d'importance aux PAN sur les plans juridique, politique et institutionnel, et notamment les pays les plus touchés par la pauvreté liée à la dégradation des terres et aux risques de sécheresse.

69. En matière d'exécution, des pays ont entrepris des projets précis dans le cadre du PAN tandis que d'autres les intègrent à des projets de développement de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. Il convient ici de faire la distinction entre les projets de développement en général et ceux qui contribuent expressément à la mise en œuvre de la Convention. Une telle distinction n'apparaît pas toujours clairement dans les rapports: des projets non viables ou très hasardeux, comme la construction de grands barrages ou la fertilisation inconsidérée des sols, risquent ainsi d'être entérinés. Les pays parties pourraient inclure ce thème dans leurs débats lors des réunions à venir.

70. Les pays ont traduit en actes leur attachement aux processus participatifs liés à l'élaboration des PAN et aux aspects essentiels d'une telle démarche. Ils ont recouru à toutes sortes de moyens de diagnostic, d'information, de diffusion et de formation, parfois novateurs. Les synergies entre les entités gouvernementales ou non, les organisations nationales et internationales et les personnes intéressées atteignent leur niveau maximal en de telles occasions. Il serait donc souhaitable de recenser des mécanismes d'information, de diffusion et de formation s'inscrivant dans la durée, peu onéreux et de vaste portée. À cette fin, les expériences concluantes faites par plusieurs pays de la région dans le cadre de l'élaboration de leur PAN devraient être mises à profit.

71. Certains pays montrent, globalement, qu'ils ont beaucoup progressé dans la constitution d'une masse critique en matière de recherche et d'innovation technologique pour la surveillance des processus de dégradation des terres. La possibilité d'en tirer des enseignements découle principalement des partenariats sous-régionaux qui ont vu le jour dans le cadre de la Convention

et d'autres liens établis aux niveaux bilatéral et multilatéral dans la région. En témoignent les conseils prodigués par certains pays à leurs partenaires, mais il reste encore à multiplier ces expériences et à y donner suite.

72. Un des progrès les plus notables de ces quatre dernières années réside dans la définition de repères et d'indicateurs permettant de mesurer les processus de dégradation des terres et leur impact. Une grande partie de la région en est arrivée au stade où il est possible et souhaitable de parvenir à un consensus grâce à une évaluation de l'application des indicateurs existants et des résultats obtenus.

73. Dans les rapports, les progrès des RPT sont très rarement évoqués et très peu d'informations sont fournies en la matière, sauf en ce qui concerne le RPT 1 sur les repères et indicateurs. Diverses activités ont par exemple été exécutées aux niveaux national et international dans le cadre des RPT 4 et 5, portant respectivement sur l'agroforesterie et sur les connaissances traditionnelles. Vu leur nombre et leur portée, elles devraient d'ores et déjà faire l'objet d'une évaluation à l'échelle régionale. Parallèlement, il faudrait évaluer les centres de liaison établis aux fins des RPT en fonction des avantages institutionnels qu'ils présentent et de l'intérêt que leur portent les pays.

74. La région a réalisé des avancées stratégiques dans la mise en œuvre de la Convention durant la période 2002-2006. Les pays parties peuvent, moyennant une volonté politique de la part des gouvernements et une aide de la communauté internationale, faire face aux défis à venir. Ces défis sont de trois ordres. Premièrement, il s'agit de tirer parti des progrès réalisés et des avantages comparatifs de la région, tels que les ressources procurées par l'organisation sociale communautaire, ses capacités techniques et scientifiques, l'aptitude des pays à coopérer les uns avec les autres et avec d'autres pays du monde, les enseignements tirés des activités de développement, ainsi que l'accumulation de savoir-faire traditionnel et de connaissances modernes. Ces expériences et ces atouts se retrouvent en grande partie dans les priorités des PAN et des PASR comme des RPT; leur renforcement pourrait constituer un outil stratégique permettant à la région tout entière d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention.

75. Le deuxième défi à relever à l'échelon régional consiste à mettre en place des mécanismes de financement durables, faute de quoi l'exécution des PAN, des PASR et du PAR pourrait être freinée, voire bloquée. Le troisième réside dans la nécessité, pour l'ensemble de la région, de renforcer ses capacités pour que ses intérêts soient pris en compte dans les préoccupations internationales. Jusqu'à présent, le manque de moyens l'a empêchée d'orienter et de mettre à profit de manière efficace les mécanismes et instruments internationaux de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.
